



Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
 Téléphone : 022 722 12 12
 E-mail : info@meinier.ch

Demande d'autorisation pour:

- **Utilisation du domaine public communal**
- **Fouilles effectuées sur le domaine public communal**

N°

CONDITIONS ET RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ENTREPRIS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MEINIER.

- 1 Toutes les demandes d'utilisation du domaine public (DP) communal et tous les travaux de terrassement réalisés par des entreprises ou des particuliers sur le domaine public communal doivent faire l'objet d'une demande adressée à la Mairie **15 jours au moins avant le début de la date prévue** - en tenant compte des fêtes habituelles.
ATTENTION: Si la demande concerne une partie ou entièrement le domaine public cantonal, la demande doit être adressée à l'Etat de Genève (art. 55 et suivants de la Loi sur les Routes - LRoutes - L 1 10).
- 2 Sont concernés, tous les événements et utilisations du domaine public communal qui excèdent l'usage commun (art.13 LDPu et 56 LRoutes) et toutes les fouilles nécessaires au raccordement de l'eau - conduite d'eau potable, eau claire et usée - des égouts, de l'électricité, du gaz, du téléphone, de la télévision, d'internet, ainsi que tous les travaux de génie civil particuliers, qu'ils soient provisoires ou permanents.
- 3 La commune perçoit une **caution** à titre de garantie pour la réfection de la fouille selon les règles de l'art.
- 4 La garantie est remboursable 24 mois après la fin des travaux, pour autant qu'aucun défaut (tassement, fissures, revêtement instable ou fragile) n'ait été constaté.
- 5 En cas de défauts, le requérant ou son mandataire seront tenus de procéder aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.
- 6 La commune se réserve le droit d'utiliser le montant de la garantie à titre de participation à la remise en état, si le requérant, son mandataire ou l'entrepreneur ne répond pas à la demande de réparation.
- 7 Cette réserve n'exclut pas une éventuelle action en justice.
- 8 La caution est de cinq cents francs (Fr. 500.-) pour une fouille jusqu'à cinq mètres carrés, puis Fr. 100.- par m2 supplémentaire.
- 9 Pour les fouilles et les utilisations provisoires ou ponctuelles du domaine public communal, un émolument fixe minimum de Fr. 100.-, non remboursable, est perçu pour les frais administratifs : **voir tarifs détaillés en page 3.**
- 10 **L'autorisation prendra effet après le versement des montants dus.**
- 11 **Depuis le 1.1.2021, pour les chantiers, il faut également procéder à l'ouverture correspondante via la plateforme <https://www.ge.ch/ouvrir-chantier>.**

Prière de remplir une demande par objet.
Pièce à joindre : extrait cadastral, échelle 1/500e, avec implantation et cotes.

Utilisation du domaine public :

Fouilles: EU EC Eau Gaz Electricité Téléphone / Internet

Installations de chantier / benne Echafaudages

Autres (à préciser).....

Lieu de l'utilisation du domaine public ou des travaux avec adresse complète, lieu-dit, etc.:

.....

Description de l'utilisation du domaine public ou des travaux :

.....

Surface de la fouille ou de l'utilisation du domaine public communal en m2 :





Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
 Téléphone : 022 722 12 12
 E-mail : info@meinier.ch

Mandataire ou requérant, nom-prénom de la personne responsable, adresse, tél, e-mail :

Entrepreneur, nom-prénom de la personne responsable, adresse, tél, e-mail :

Autorisation de construire N° :

Début de l'utilisation / des travaux : **Fin utilisation / travaux** :

Facturation à adresser à : MANDATAIRE REQUERANT ENTREPRISE

La caution-garantie est à rembourser sur le compte (n° IBAN) :

Remarques :

Lieu et date :
Signature du requérant ou de son mandant :

À remplir par la Mairie

AUTORISÉ PAR L'EXÉCUTIF OUI NON

Observations / demande complément :

Lieu, date : **Signature et timbre** :

Surface	<input type="text"/>	m2
Montant de la caution-garantie	<input type="text"/>	Fr.
Total (émolument, taxe, redevance - voir page 3)	<input type="text"/>	Fr.





Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
Téléphone : 022 722 12 12
E-mail : info@meinier.ch

PRÉAVIS

L'autorisation est effective sur validation du présent formulaire et versement des montant dus.

En cas de début des travaux sans autorisation, une amende administrative sera infligée au responsable des travaux selon la loi sur les routes L 1 10, art. 85.

Selon L 1 10.15 (RTEDP)

À remplir par la Mairie

Emolument fixe pour les fouilles et chantiers (non remboursable)

Par requête: Fr. 100.-

Modification de requête: Fr. 50.-

Supplément requête hors délai (moins de 15 jours avant le début de l'empiètement): Fr. 100.-

Caution

Fouilles

Jusqu'à 5 m2: Fr. 500.-

Par m2 supplémentaire: Fr. 100.-

Redevance

Occupation du domaine public

Chantier, installation ou occupation ponctuelle, au m2

7 jours maximum: Fr. 10.- / m2

ou de 8 à 30 jours: Fr. 51.- / m2

Chantier, redevance périodique, au m2

au-delà de 30 jours, en supplément du tarif d'occupation ponctuelle de 8 à 30 jours susmentionné, redevance par semaine: Fr. 3.- / m2

TOTAL (émolument, caution, redevance)

Facturé

Exonéré

Surface: m2

Emolument fixe: Fr.

Caution: Fr.

Redevance: Fr.

(dès février 2025)